

**République
Française**
Département
(Haute-Marne)

Extrait du registre de délibérations du conseil municipal de la commune de MAATZ

L'an deux mil dix sept le 09 février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr JAPIOT Jean Pierre, Maire
Convocation : 03 février 2017

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
07	07	07

Présents : M JAPIOT Jean-Pierre, AUVIGNE Thomas, BRESARD Jean, ROULIN Francis, AUVIGNE Adrien, JAPIOT Elisabeth, JACQUOT Alexandra.

Secrétaire de séance : JAPIOT Elisabeth

2017.01 : Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2016,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007,

Vu les arrêtés du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par SolEst Environnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet décide d'adopter le zonage **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** sur l'ensemble de la commune,
- Autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier enquête publique)
- Décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure,
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.



[Handwritten signature]

*J. JAPIOT
venir appeler sa
le 15/02 -*